Lac de Guéry
Réglement pêche 2022

Gestion :
A compter du 30 mars 2021 la gestion de la pêche est confiée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme.

Carte de pêche :
Pour pêcher sur le lac du Guéry, il faut ajouter une option à une carte de pêche permettant de pratiquer dans le département du Puy-de-Dôme.

- Journalière 7.5 €
- Hebdomadaire 27 €
- Annuelle personne majeure 53 €
- Annuelle personne mineure 19 €
- Annuelle moins de 12 ans 2 €

Dates d'ouverture :
du 2 avril 2022 au 31 décembre 2022 – pêche interdite si le lac est gelé même partiellement (sauf lors des ouvertures spécifiques « Pêches Blanches »).

Heures d'ouverture :
heures légales (1/2h avant et 1/2h après le coucher le lever du soleil)

Mode de pêche autorisé :
- Tout mode de pêche légal autorisé (par le code de l'environnement).
- 2 cannes par pêcheur
- 2 hameçons autorisés, 3 pour la pêche à la mouche
- Amorçage interdit, même léger

Réserve :
Au niveau de la confluence des Mortes du Guéry jusqu'à la cascade située en amont.

Nombre de prise / Taille légale :
- 4 salmonidés de plus de 23 cm par jour et par pêcheur
- 1 brochet par jour et par pêcheur de taille comprise entre 60 cm et 80 cm
- Autres espèces : pas de limitation (rappel transport vivant de carpes > 60 cm interdit).

Les options sont disponibles ici :

- www.cartedepeche.fr
- Centre montagnard CAP Guéry 04 73 65 20 09
- Office de tourisme du Mont Dore 04 73 65 20 21

Tout poisson gardé doit être immédiatement tué et accessible au contrôle, en cas de manquement le poisson sera remis à l'eau par la garderie lors des contrôles.

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

ESPACES NATURELS SENSIBLES
PUY-DE-DÔME

63
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE